

MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 mars 2022

DOSSIER N° 2022-12 A : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

L'an deux-mille-vingt-deux, le huit mars, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le deux mars, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

PRESENTS

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - BELMONTE José - Mme BENAZET Nadine - M. BOULINEAU Christophe - Mmes CAPOUL Sabine - DROCOURT Angélique - M. FRONTEAU Joris - Mmes GREGORUTTI Aurélie - LAFARGUE Claudine - M. LIGONNIERE Vincent - Mmes MENDONÇA Anny - NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - TORLLON Martine.

ABSENTS

M. DAURE Nicolas ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile
M. GALIAY Jean-Sébastien ayant donné procuration à M. BOULINEAU Christophe
M. MARTINIE Laurent ayant donné procuration à Mme MENDONÇA Anny
M. VILLEMUR Frédéric ayant donné procuration à M. LIGONNIERE Vincent

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LIGONNIERE Vincent.

M. le Maire cède la présidence à M. BAÑULS 1^{er} adjoint pour l'approbation du compte administratif 2021.

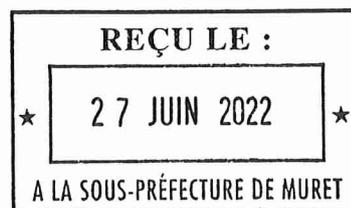
Après avoir énoncé les données du compte administratif 2021 qui est conforme au compte de gestion de Mme la trésorière, M. Cédric BAÑULS maire-adjoint demande au conseil municipal de passer au vote du Compte Administratif 2021 dont le résultat est le suivant :

FONCTIONNEMENT 2021

Dépenses :	1 696 581,05 €
Recettes :	1 821 416,24 €
Résultat exercice 2021:	124 835,19 €
Report exercice antérieur :	150 000,00 €
Résultat clôture 2021 :	274 835,19 €

INVESTISSEMENT 2021

Dépenses :	295 329,48 €
Recettes :	312 072,80 €
Résultat exercice 2021 :	16 743,32 €
Report exercice antérieur	316 118,05 €
Résultat clôture 2021 :	332 861,37 €



LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver le compte administratif 2021 présenté ci-dessus.

ARTICLE 2 : de transmettre la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 10 mars 2022

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE



- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.